

# LA DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

# 14.

# JE CONSTRUIS



# LA DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

# 14. JE CONSTRUIS

## La Déclaration d'Ouverture de Chantier

Dans le cadre d'un projet soumis à un permis de construire ou à un permis d'aménager, **la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)** est un document qui permet de signaler **le commencement des travaux** à l'administration.

La DOC n'est pas obligatoire dans le cas de travaux soumis à une déclaration préalable.

Elle doit être obligatoirement effectuée dès l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier se caractérise par l'installation de palissades autour du chantier, l'arrivée du matériel ainsi que les premiers travaux de terrassement.

La déclaration doit être effectuée au moyen du **formulaire CERFA n°13407**.

Le dossier doit être produit en 3 exemplaires et être déposé directement à la mairie où se situe le terrain ou être envoyé par lettre recommandée.

**Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.**

Après leur commencement, ils ne pourront être interrompus durant plus d'1 an.  
Ils peuvent être fragmentés à condition que chaque interruption dure moins d'1 an et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs. En dehors de ces délais, l'autorisation d'urbanisme n'est plus valable.

Pour prolonger la durée de l'autorisation, le titulaire peut demander un prolongement pour une durée de 1 an et cela 2 années consécutives. Si les travaux ne peuvent pas commencer dans le délai de 3 ans, où s'il est prévu d'interrompre le chantier durant plus d'1an, on peut obtenir une durée de validité possible de 5 ans.

**Attention, la demande de prolongement se fait 2 mois avant l'expiration de l'autorisation d'urbanisme.**

Le propriétaire doit adresser une déclaration par local dans un délai de 90 jours à partir du moment où les locaux sont utilisables, au centre des impôts ou au centre des impôts financiers.

**Attention, le défaut de déclaration entraîne la perte de certaines exonérations temporaires de taxe foncière.**

